

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes

SEANCE DU 5 MARS 2026

Convocation en date du : 27/02/2026
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents ou représentés : 14
Nombre de membres ayant pris part au vote : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

Étaient présents : Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. GIRAUD-TELME Michel, Mme REBOUL Fanny, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

Absent représenté : Mme PRIMAULT Florence (représentée par Sebastien ROUIT).

Absent : M. HAUWILLER Julien

Secrétaire de séance : Mme REBOUL Fanny.

2026.018 Affectation du résultat de l'exercice 2025 – CFU du budget primitif principal de la Commune

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'affecter les résultats de fonctionnement 2025 de la manière suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	3 561 946,61
B. Résultats antérieurs reportés	1 969 354,29
C. Résultat à affecter (A+B) hors restes à réaliser	5 531 300,90
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-42 103,93
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	-1 800 600
F. Besoin de financement (D+E)	1 842 703,93
Affectation	
Section d'investissement (R 1068)	1 842 703,93
Section de fonctionnement (R 002)	3 688 596,97

Après discussion,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-1 ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget principal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

Affecte, au budget primitif principal 2026 de la Commune, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- Section d'investissement, Article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 842 703,93 € ;
- Section de fonctionnement, Article 002 - Excédent de fonctionnement : 3 688 596,97 €.

Le Maire
Patrick RICOU

